



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
TERRITOIRE D'ÉNERGIE  
LOT-ET-GARONNE

Département  
de  
Lot-et-Garonne

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

---

Délégués en exercice : 16

Délégués présents : 15

Date de convocation : le 14 avril 2023

**DÉLIBÉRATION N° 2023-141-AGDB**

Nomenclature : 7.8 Finances locales – Fonds de concours

**OBJET** : FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR DES FONDS DE  
**CONCOURS** : RÉNOVATION LED SELON DEVIS N° 23-04 À GRAYSSAS

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mai à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CAUSSE, Président.

Etaient présents :

- M. BARJOU Jean-Pierre,
- M. BORIE Daniel,
- M. BOUSQUIER Philippe (*en visioconférence*),
- M. CAMANI Pierre,
- M. CAMINADE Jean-Jacques,
- M. COSTES Jean-Louis,
- M. DE SERMET Pascal,
- Mme LE LANNIC Geneviève (*en visioconférence*),
- M. LUNARDI Daniel,
- M. MARTET Damien,
- M. PINASSEAU Jean,
- M. POLO Alain,
- M. PONTTHOREAU Michel,
- M. SALAND Philippe.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

- Mme REIMHERR Annie.

M. Michel PONTTHOREAU a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que le Comité Syndical a approuvé, par délibération n°2014-AG-125 en date du 15 septembre 2014, l'instauration d'un financement des travaux d'éclairage public par fonds de concours des communes membres, dont les conditions financières ont été modifiées par délibération n° 2017-AG-082 en date du 15 mai 2017, dans deux cas précis :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes de type B et de type C ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par les communes de type A, B et C, pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC.

Le montant du fonds de concours doit cependant être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre chaque opération.

La commune de Grayssas souhaite que TE 47 réalise des travaux de rénovation de l'éclairage public par des LED.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 3 576,78 € HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 2 324,91 €
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Par délibération du 13 mars 2023, le Conseil Municipal de Grayssas a approuvé le versement d'un fonds de concours à TE 47, à hauteur de 65 % du montant réel HT des travaux et plafonné à 2 324,91 €.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement. Cette participation financière devra donc être affectée au budget investissement de la commune.

Par délibération n°2020-178-AGDC en date du 21 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué au Bureau Syndical la prise de toute décision relative au versement de fonds de concours par les communes membres à TE 47 dans le cadre des travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) et du programme de rénovation des luminaires énergivores, dans les conditions fixées par le Comité Syndical.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que le Bureau Syndical :

⇒ approuve le versement d'un fonds de concours par la commune de Grayssas à TE 47 dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public par des LED, à hauteur de 65 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 2 324,91 euros ;

⇒ précise que dans ce cas, la contribution correspondante à affecter au budget fonctionnement due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

⇒ indique que le versement par la commune sera effectué sans étalement.

Où, l'exposé de son Président,  
le Bureau Syndical, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours par la commune de Grayssas à TE 47 dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public par des LED, à hauteur de 65 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 2 324,91 euros ;
- **PRÉCISE** que dans ce cas, la contribution correspondante à affecter au budget fonctionnement due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **INDIQUE** que le versement par la commune sera effectué sans étalement.

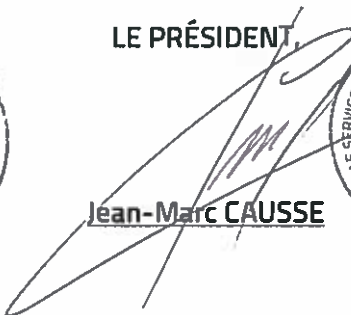
*Adopté à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

  
**Michel PONTHOREAU**

LE PRÉSIDENT,

  
**Jean-Marc CAUSSE**

